



Système de codification de l'investissement à optique d'équité sociale (IOES) Projet pilote

Document d'information

Dernière mise à jour en octobre 2025



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Canada

SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Le Fonds de finance sociale (FFS) est une initiative à long terme dotée d'un budget de 755 millions de dollars qui vise à accélérer la croissance du marché de la finance sociale au Canada.

Les 400 millions de dollars initialement alloués au FFS pour les cinq premières années du programme (2023-2027) sont administrés par trois grossistes : *Realize Capital Partners*, *Boann Social Impact*, et le *Fonds de finance sociale – CAP Finance*. Pour en savoir plus, veuillez consulter le [site web](#).

Le FFS a été conçu dans une optique d'équité sociale afin de lutter contre les préjugés systémiques, de favoriser les décisions qui éliminent les obstacles et, en fin de compte, de veiller à ce que les investissements atteignent et soutiennent les communautés méritant l'équité et les populations mal desservies. Pour obtenir plus de renseignements sur le FFS, veuillez consulter [Emploi et Développement social \(EDSC\)](#).

Les investissements à optique d'équité sociale (IOES) et les investissements à optique de genre (IOG) offrent de nouvelles possibilités pour les groupes méritant l'équité dans le secteur financier. Le FFS s'engage à investir un minimum de 35 % de son capital dans des IOES, dont un minimum de 15 % dans des IOG.

Le système pilote de codification de l'investissement à optique d'équité sociale (IOES) est une taxonomie qui permettra au FFS de suivre et de mesurer les progrès par rapport à ses objectifs en matière d'IOES et d'IOG.

Le présent document d'information fournit de plus amples renseignements sur les objectifs et la conception du système pilote de codification de l'IOES.

Pour plus de renseignements sur la mise en œuvre de la taxonomie de l'IOES, y compris sur les indicateurs flexibles et les rapports, veuillez consulter le [Guide technique de l'IOES pour les intermédiaires de finance sociale \(IFS\)](#) et le [Guide technique de l'IOES pour les organismes à vocation sociale \(OVS\)](#).

Bien que cette taxonomie ait été mise au point pour le FFS, les autres investisseurs sont invités à l'intégrer dans leurs processus de diligence raisonnable et de mesure et gestion de l'impact. Si à l'heure actuelle, vous ne recevez pas d'investissements par l'intermédiaire du FFS et que vous avez des questions concernant l'amélioration de vos pratiques en matière d'équité sociale, veuillez consulter le [Hub du Fonds de finance sociale](#).

Coordonnées : social_innovation_sociale@hrsdc-rhdcc.gc.ca



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

TABLE DES MATIÈRES

1. Optique d'équité sociale du Fonds de finance sociale	4
Contexte	4
Indicateurs de processus pour l'analyse de la dynamique du pouvoir	4
L'équité sociale dans les processus et les résultats attendus	5
Les principes d'équité sociale	6
2. Le Fonds de finance sociale et la finance sociale autochtone	8
Analyse de la documentation	9
Mobilisation des intervenants	9
Recommandations d'experts en la matière	10
4. Conception du système pilote de codification de l'investissement à optique d'équité sociale (IOES)	11
Raison d'être de l'IOES	11
Définition d'un investissement à optique d'équité sociale (IOES) et d'un investissement à optique de genre (IOG)	12
Lignes directrices fondamentales	13
Critères de la taxonomie	16
Seuils – Niveaux 1 et 2	18
5. Remerciements	20
ANNEXES	20
Annexe A – Glossaire relative au système de codification de l'IOES	20
Annexe B – Taxonomie de l'IOES	20



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

1. Optique d'équité sociale du Fonds de finance sociale

Contexte

Le Fonds de finance sociale reconnaît que nos systèmes financiers et économiques actuels reposent sur des facteurs contextuels historiques qui ont entraîné la marginalisation et l'exclusion de groupes méritant l'équité¹ :

- Les entrepreneurs appartenant à des groupes méritant l'équité sont confrontés à des obstacles plus importants que leurs pairs en ce qui a trait à l'accès au capital de finance sociale. Les identités intersectionnelles créent des disparités supplémentaires et influencent la manière dont les groupes rencontrent ces obstacles systémiques (c'est-à-dire la combinaison de normes et de pratiques qui limitent l'accès aux occasions pour les groupes méritant l'équité).
- Les disparités subies par les entrepreneurs méritant l'équité existent à tous les niveaux de l'écosystème de la finance sociale (p. ex., les préjugés dans l'évaluation des risques, etc.).

La finance sociale est reconnue comme un outil important pour remédier aux inégalités présentes dans l'écosystème financier traditionnel. Le FFS a été conçu dans une optique d'équité sociale afin de garantir que les investissements atteignent et soutiennent diverses communautés méritant l'équité et qu'ils favorisent l'adoption générale de pratiques plus équitables dans le domaine de la finance sociale.

Indicateurs de processus pour l'analyse de la dynamique du pouvoir

En 2019-2020, EDSC a collaboré avec le *Criterion Institute* afin d'analyser la dynamique du pouvoir dans le secteur de la finance sociale. Ensemble, ils ont passé en revue la documentation existante et organisé une séance de réflexion sur la conception avec les principaux intervenants en janvier 2020. Cette étude a permis de déceler une tendance à privilégier la façon dont les investisseurs perçoivent le risque plutôt que les besoins en capitaux des groupes et des communautés méritant l'équité.

¹ Ces groupes sont confrontés à des obstacles particuliers et importants en raison de leurs identités intersectionnelles, notamment la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la religion, l'âge, la langue et le handicap. Les groupes méritant l'équité comprennent les femmes et les personnes de diverses identités de genre, les Premières Nations, les Métis et les Inuits, les Noirs, les personnes racisées, les communautés 2ELGBTQI+, les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les personnes en situation de handicap, les immigrants de première génération, les réfugiés et les nouveaux arrivants. Veuillez consulter l'annexe A pour consulter le glossaire relatif à l'IOES.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Le rapport [Process Metrics that Analyze Power Dynamics in Investing](#) (Indicateurs de processus pour l'analyse de la dynamique du pouvoir dans le domaine de l'investissement, *disponible en ligne uniquement en anglais*) a permis de contribuer à la conception de l'optique d'équité sociale du FFS et de relever les principaux obstacles systémiques liés à la conception et à l'allocation des capitaux de finance sociale.

L'équité sociale dans les processus et les résultats attendus

La prise en compte des besoins et des obstacles rencontrés par les groupes méritant l'équité est intégrée au sein du FFS dans ses 1) processus et ses 2) résultats attendus.

Les **processus** désignent l'intégration intentionnelle d'une optique d'équité sociale dans la conception des produits, les pratiques opérationnelles et d'autres activités internes afin de s'attaquer aux obstacles systémiques et de promouvoir des possibilités équitables pour tous qui conduisent aux résultats voulus.

En intégrant des considérations d'équité sociale dans ses processus, le FFS favorisera un changement de comportement, de pratique et une distribution du pouvoir dans l'écosystème de la finance sociale au Canada, en particulier parmi les fournisseurs de capitaux, ainsi que les grossistes du FFS, les intermédiaires de finance sociale (IFS) et les organismes à vocation sociale (OVS). Par exemple, les grossistes du FFS veilleront à :

- Favoriser une représentation diversifiée au sein de leurs fonds (en s'appuyant sur le [Défi 50-30](#)), avec une représentation minimale de 50 % de femmes et de personnes de diverses identités de genre et de 30 % de personnes appartenant à d'autres groupes méritant l'équité au sein de leurs organes directeurs (p. ex. le conseil d'administration, les comités), et de leur haute direction;
- Mettre en place des programmes de soutien aux intermédiaires de finance sociale (IFS) émergents, particulièrement axés sur ceux qui sont dirigés par des groupes méritant l'équité et qui sont au service de ces groupes;
- Concevoir et mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable guidés par l'équité sociale afin de garantir la prise en compte des besoins des groupes méritant l'équité.

Les **résultats attendus** désignent les résultats obtenus grâce à l'intégration intentionnelle et délibérée d'une optique d'équité sociale dans toutes les activités d'investissement. Les capitaux fournis par le FFS permettront aux grossistes d'investir dans des IFS, qui à leur tour investiront dans une série d'OVS. Les grossistes du FFS alloueront un minimum de 35 % de leurs investissements à des initiatives visant à promouvoir une plus grande équité sociale (c.-à-d. les investissements à optique d'équité sociale, ou IOES). Cela inclut un minimum de 15 % dans des initiatives visant à promouvoir une plus grande égalité des genres (c.-à-d. les investissements à optique de genre, ou IOG).

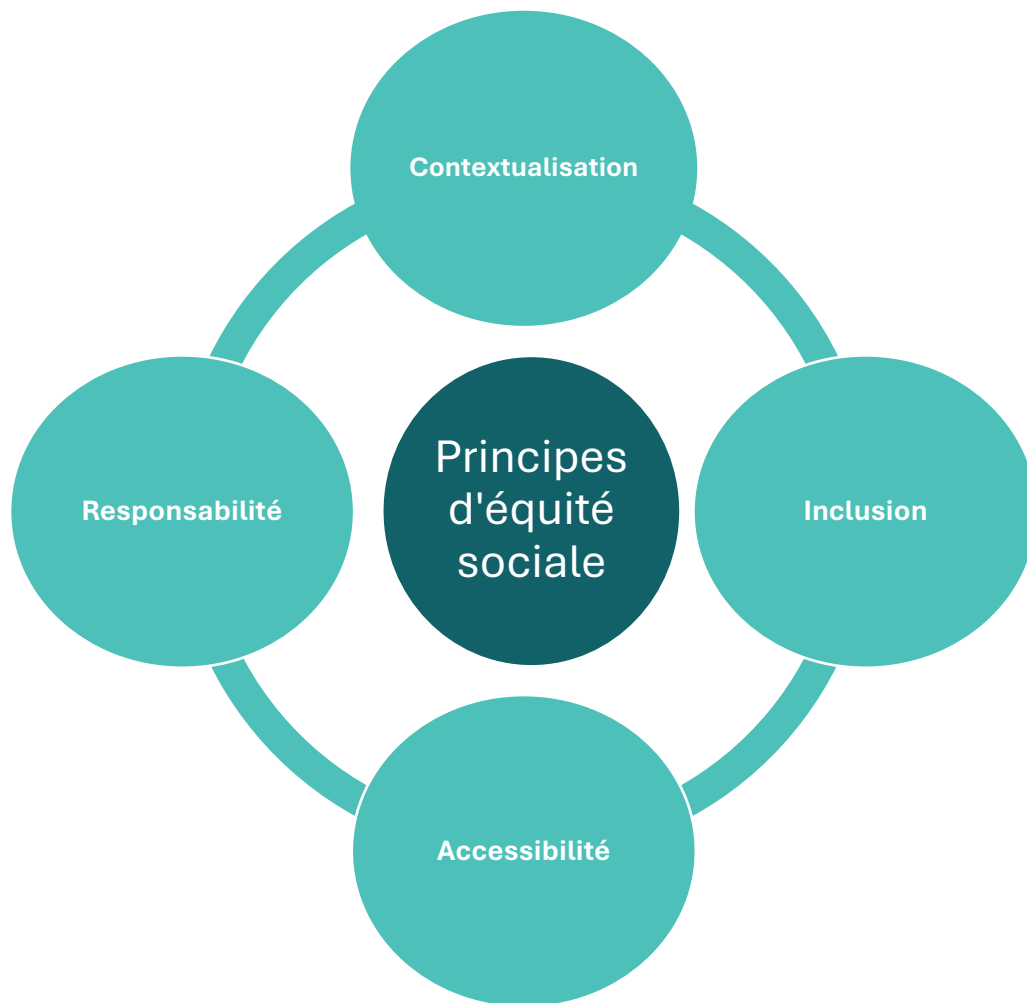


SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Le système pilote de codification de l'investissement à optique d'équité sociale (l'IOES) est une taxonomie qui permettra au gouvernement de suivre les progrès accomplis par rapport à la réalisation de ses objectifs en matière d'IOES et d'IOG. Il améliorera également l'adoption de pratiques équitables dans l'écosystème de la finance sociale et favorisera les activités qui permettent au Canada de progresser vers la réalisation de ses engagements en faveur de la réconciliation avec les peuples autochtones.

Les principes d'équité sociale

Les activités du FFS sont fondées sur des actions alignées avec les principes de lutte contre les préjugés systémiques, de promotion de décisions visant à éliminer les obstacles, et de garantie que les investissements atteignent et soutiennent les communautés méritant d'équité :



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Contextualisation

Veiller à ce que l'approche d'investissement tienne compte de la dynamique unique inhérente à la région, de la dynamique socioéconomique, des types d'intervenants, des catégories d'actifs, etc.

Inclusion

Promouvoir un processus d'investissement, une prise de décisions, ainsi qu'une culture et des processus organisationnels sous-jacents qui reposent sur une expérience vécue représentative et sur les besoins des personnes auxquelles les capitaux doivent rendre service, avec une participation équitable et significative qui sous-tend ce principe. Veiller à ce que les efforts d'inclusion et de représentativité reflètent l'intersectionnalité des groupes méritant l'équité, c'est-à-dire la réalité que les gens ont souvent à faire face à de multiples sources de discrimination : leur groupe ethnique, leur classe sociale, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur religion, leur capacité, ainsi que d'autres marqueurs d'identité.

Accessibilité

Mettre au point des occasions, des outils, des processus et des pratiques en matière d'investissement qui répondent aux besoins des personnes ayant des capacités diverses et d'autres marqueurs d'identité, en fournissant des ressources, une sensibilisation et une formation continues pour éliminer les obstacles, favoriser une inclusion significative et reconnaître la dynamique d'accès selon laquelle les investisseurs déterminent qui est considéré comme « digne » d'accéder aux capitaux et aux ressources.

Responsabilité

Veiller à ce que les stratégies d'investissement répondent aux besoins de la communauté et à ce que les points de vue de celle-ci soient pris en compte dans un esprit de collaboration. Élaborer des mécanismes permettant de suivre et d'évaluer les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés et aux engagements pris en matière d'allocation et démontrer la manière dont les changements dans les rapports de force se concrétisent. Faire preuve de transparence et de responsabilité dans l'établissement de rapports sur les répercussions et le rendement en matière de retombées sociales.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

2. Le Fonds de finance sociale et la finance sociale autochtone

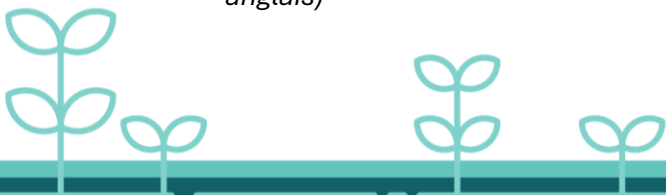
Le FFS et son écosystème s'efforcent de renforcer les relations avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis au Canada sur la base d'une relation renouvelée de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et entre les Inuits et la Couronne, ainsi que sur la base de l'autodétermination et de la reconnaissance des droits, du respect, de la confiance, de la coopération et du partenariat.

S'appuyant sur la ratification, par le gouvernement canadien, de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), ainsi que sur les engagements à mettre en œuvre les appels à l'action de la [Commission de vérité et de réconciliation](#), les [appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#), et la [Politique sur l'Inuit Nunangat](#), les activités d'investissement du FFS doivent s'appuyer sur l'établissement de relations avec les nations, les gouvernements, les organisations et les dirigeants des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Les grossistes du FFS doivent promouvoir l'autodétermination des Autochtones en respectant leurs droits, en soutenant et en étayant, le cas échéant, des écosystèmes de finance sociale autochtones florissants.

En reconnaissance du contexte relationnel distinct inhérent à la promotion de la réconciliation avec les peuples autochtones, le système pilote de codification de l'IOES ne prédétermine ni n'évalue les actions contribuant à la promotion de la réconciliation avec les peuples autochtones. La taxonomie de l'IOES fournit plutôt un impératif général incitant les acteurs à intégrer l'établissement de relations et des actions concrètes dans l'ensemble de leurs activités d'investissement. Le FFS poursuivra ses efforts de mobilisation et de réflexion en vue de promouvoir une réconciliation véritable avec les peuples autochtones.

Pour en savoir plus, veuillez consulter les ressources ci-dessous (liste non exhaustive) :

- **Commission de vérité et réconciliation du Canada** – [Centre national pour la vérité et la réconciliation](#)
- **Étapes pour créer votre propre plan de réconciliation avec les peuples autochtones** – [Centre national pour la vérité et la réconciliation](#)
- **Mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** – [Le plan d'action](#)
- **La Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** – [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#)
- **Congress of Aboriginal Peoples** – [Reconciliation Toolkit For Business Leaders - Congress of Aboriginal Peoples \(CAP\)](#) (disponible uniquement en anglais)
- **Reconciliation and Responsible Investment Institute (RRII)** (disponible uniquement en anglais)



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

3. Conception du système pilote de codification de l'investissement à optique d'équité sociale (IOES)

Le système pilote de codification de l'IOES est une taxonomie qui permet de déterminer ce qui est considéré comme un investissement à optique d'équité sociale (IOES) ou un investissement à optique de genre (IOG), afin de garantir que les objectifs d'investissement en matière d'équité sociale (minimum de 35 %) et d'égalité des genres (minimum de 15 %) soient atteints et aient l'effet souhaité. Le système pilote de codification de l'IOES va faire ce qui suit :

- Permettre aux grossistes, aux intermédiaires de finance sociale et aux organismes à vocation sociale d'évaluer si un investissement peut être classé dans la catégorie d'« investissement à optique d'équité sociale » ou d'« investissement à optique de genre »;
- Permettre à Emploi et Développement Social Canada (EDSC) de suivre et de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'investissement en matière d'équité sociale et d'égalité des genres;
- Mettre à l'essai une nouvelle taxonomie pour établir une base de référence au sein du secteur de la finance sociale afin d'améliorer les pratiques d'équité sociale qui s'attaquent aux obstacles et aux préjugés systémiques et qui, en fin de compte, favorisent l'égalité des chances pour tous.

Le système pilote de codification de l'IOES a été conçu en 2023-2024 par le processus suivant :

Analyse de la documentation

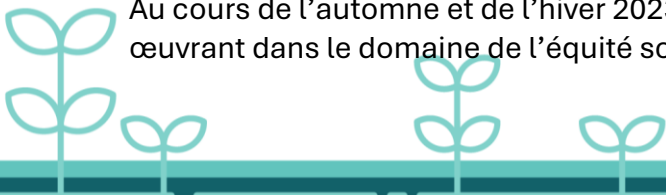
EDSC a effectué une analyse documentaire pour soutenir l'élaboration du système pilote de codification de l'IOES, en examinant plus de 50 ressources pour en dégager les thèmes et les modèles clés. EDSC s'est concentré sur les questions suivantes :

1. Comment définir la promotion de l'égalité des genres et de l'équité sociale dans le contexte de la finance sociale?
2. De quels cadres de référence existants pouvons-nous nous inspirer à l'échelle nationale et mondiale?
3. Comment la promotion de l'égalité des genres et de l'équité sociale est-elle mesurée dans la finance sociale? Comment l'améliorer?

L'analyse documentaire a servi de base au processus de conception et aux séances de mobilisation des intervenants qui ont eu lieu en 2023.

Mobilisation des intervenants

Au cours de l'automne et de l'hiver 2023, EDSC a mobilisé plus de 60 intervenants clés œuvrant dans le domaine de l'équité sociale dans l'écosystème de l'innovation sociale et



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

de la finance sociale, et a recueilli des commentaires grâce à des discussions de groupe et individuelles et d'un formulaire de commentaire en ligne offrant la possibilité de fournir des commentaires anonymes.

En fin de compte, les données recueillies ont servi d'outil de base pour élaborer une taxonomie adaptée aux pratiques existantes de l'écosystème et aux lacunes identifiées. Un résumé des discussions peut être obtenu en envoyant un courriel à l'adresse suivante : social_innovation_sociale@hrsdc-rhdcc.gc.ca

Recommandations d'experts en la matière

En janvier 2024, [SVX](#), une société de services financiers à but non lucratif axée sur l'impact et un chef de file en matière d'investissement à optique de genre, a été mobilisée dans le cadre d'une procédure d'approvisionnement concurrentiel en vue de fournir des recommandations à EDSC au sujet de la taxonomie recommandée et de ses processus de mise en œuvre. Des recommandations ont été présentées à EDSC en mars 2024. Vous pouvez en apprendre plus [ici](#).

Élaboration du système pilote de codification de l'IOES définitif

EDSC s'est appuyé sur les conclusions de sa mobilisation continue auprès des principaux intervenants et sur les recommandations de SVX pour définir les thèmes, les critères, les indicateurs, les seuils et les processus de mise en œuvre du système pilote de codification de l'IOES. L'[harmonisation par rapport à la norme de données de mesure et de gestion de l'impact \(MGI\)](#) a été un élément clé de la conception en collaboration avec les grossistes du FFS et l'[Approche commune](#). L'Approche commune est la principale communauté de pratique au Canada en matière de mesure et de gestion de l'impact. Elle appuie la stratégie de mesure de l'impact du FFS ainsi que ses outils connexes.

EDSC s'est également appuyé sur les [critères 2X](#) et d'autres cadres reconnus tels que les [modèles de rapports sur la diversité, l'équité l'inclusion \(DEI\) et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance \(ESG\) de la BDC](#) et les [standards de B Lab pour la certification B Corp](#), pour être conforme aux pratiques exemplaires actuelles et atténuer le fardeau administratif que représentent les données supplémentaires pour les IFS et les OVS.

Le système pilote de codification de l'IOES a été lancé en novembre 2024 lors du Forum sur la finance durable, en parallèle de l'annonce d'un financement de 1,35 million de dollars pour l'assistance technique et le renforcement de l'écosystème afin de soutenir la mise en œuvre du système pilote de codification de l'IOES dans l'ensemble de l'écosystème de la finance sociale.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

4. Conception du système pilote de codification de l'investissement à optique d'équité sociale (IOES)

Raison d'être de l'IOES

Le système pilote de codification de l'IOES est une taxonomie qui permettra d'évaluer et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'investissement du FFS en matière d'équité sociale et d'égalité entre les genres. Il permettra aux grossistes du FFS, aux IFS et aux OVS d'utiliser le système de codification de l'IOES pour classer les investissements pertinents dans les catégories « investissement à optique d'équité sociale (IOES) » ou « investissement à optique de genre (IOG) », en fonction des critères et des seuils établis.

EDSC fera le suivi et rendra compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'investissement visant à promouvoir une plus grande équité sociale (minimum 35 % du capital) et une plus grande égalité des genres (minimum 15 % du capital).

La taxonomie va permettre ce qui suit :

- Comprendre et évaluer l'intégration des pratiques d'équité sociale dans la stratégie, les produits et les processus d'un IFS ou d'un OVS lors de la diligence raisonnable;
- Fournir une classification de l'organisation dans la taxonomie de l'IOES et de l'IOG;
- Suivre les progrès des IFS ou des OVS dans le cadre des activités régulières de suivi de la mesure et de la gestion de l'impact (MGI);
- Définir et partager les ressources qui peuvent aider un IFS ou un OVS à améliorer ses pratiques en matière d'équité sociale.

Il convient de noter que le système pilote de codification de l'IOES est un élément de la [stratégie de mesure et de gestion de l'impact \(MGI\) du FFS](#). Un cadre de MGI (c.-à-d. la Norme commune de données d'impact) est en cours d'élaboration afin d'établir une norme de données de base pour harmoniser la collecte et l'échange de données entre les OVS et les investisseurs en finance sociale, tout en établissant un cadre flexible pour l'établissement de rapports et en limitant le fardeau administratif.



Bien qu'au départ, il ait été conçu pour le FFS, le système pilote de codification de l'IOES permet d'examiner, d'évaluer et de suivre les objectifs d'équité sociale et d'égalité des genres pour tout investissement ou projet financier tout au long des activités de diligence raisonnable et de la MGI.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Définition d'un investissement à optique d'équité sociale (IOES) et d'un investissement à optique de genre (IOG)

Un investissement à optique d'équité sociale (IOES) ou un investissement faisant la promotion de l'équité sociale améliore intentionnellement la situation et le bien-être des groupes méritant l'équité en prenant en compte de manière significative les avantages et les occasions qui sont offerts à ces groupes. Un IOES contribue également à remettre en question les préjugés et la dynamique du pouvoir et à s'attaquer aux principaux obstacles à la conception et à l'allocation de capitaux aux groupes méritant l'équité tout au long du processus d'investissement.

Les IOES comprennent les investissements qui sont considérés comme investissement à optique de genre, puisque tous les IOG peuvent également être considérés comme des IOES. Un IOG est un sous-ensemble des IOES.

Un investissement à optique de genre (IOG) ou un investissement en faveur de l'égalité entre les genres améliore intentionnellement la situation et le bien-être des femmes ou des personnes de diverses identités de genre en prenant en compte de manière significative les avantages et les occasions qui leur sont offerts. Un IOG contribue également à remettre en question les préjugés et la dynamique du pouvoir et à s'attaquer aux principaux obstacles à la conception et à l'allocation de capitaux aux femmes et aux personnes de diverses identités de genre tout au long du processus d'investissement.

Un IOG est considéré comme un sous-ensemble des investissements à optique d'équité sociale (IOES), car tous les IOG peuvent également être considérés comme des IOES.

Pour obtenir les définitions complètes d'IOES et d'IOG, veuillez consulter le glossaire relatif à l'IOES à l'annexe A.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Lignes directrices fondamentales

L'IOES s'appuie sur les lignes directrices fondamentales suivantes :

1. Intégration de l'optique d'équité sociale

Le FFS s'efforce d'intégrer ses principes de l'optique d'équité sociale dans tous les éléments de conception du FFS, y compris le système pilote de codification de l'IOES : 1. *Contextualisation*, 2. Inclusion, 3. Accessibilité, 4. Responsabilité. Veuillez consulter la page 7 pour ses principes d'équité sociale.

2. Promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones

La réconciliation avec les peuples autochtones est le processus qui consiste à promouvoir et à renouveler les relations avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, sur la base de la reconnaissance des droits, du respect, de la coopération et du partenariat.

Les organismes sont invités à se pencher sur la manière dont ils peuvent promouvoir la réconciliation avec les peuples autochtones dans le cadre de leur travail, en fonction de leur contexte, de la taille de leur organisation et de leurs capacités. Les organismes sont également invités à examiner et à prendre des engagements en faveur d'actions concrètes, en particulier pour promouvoir la réconciliation économique et l'[appel à l'action n° 92](#) de la [Commission de vérité et de réconciliation](#) qui « demande au secteur des entreprises du Canada d'adopter la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) en tant que cadre de réconciliation et d'appliquer les normes et les principes qui s'y rattachent dans le cadre des politiques organisationnelles et des principales activités opérationnelles touchant les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources. »

3. Collecte de données désagrégées et production de rapports

Le FFS exige la collecte de données démographiques désagrégées autodéclarées, obtenues auprès du leadership des organismes bénéficiaires des investissements. Les organismes sont censés intégrer les pratiques exemplaires en matière de collecte de données désagrégées et d'établissement de rapports y afférents, en fonction de leur taille, de leur capacité et de leur contexte. Les activités devraient être conformes avec les pratiques de la mesure et de la gestion de l'impact (MGI) la Norme commune de données d'impact (c.-à-d. la Norme commune de données d'impact), établie par l'Approche commune. Pour en savoir plus, veuillez consulter [ces ressources sur le site Web de l'Approche commune](#).



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

De plus, les caractéristiques clés suivantes sont intégrées dans l'ensemble du système pilote de codification de l'IOES :

- **Axé sur les besoins de la communauté :**
 - La taxonomie de l'IOES est destinée à fournir un cadre de référence flexible pour renforcer les pratiques existantes et fournir une base de référence pour faire progresser nos objectifs mutuels en matière d'équité sociale. De nombreux IFS et OVS, en particulier ceux qui servent des groupes méritant l'équité et sont dirigés par des membres de ces groupes, entreprennent déjà ce travail crucial et ont adopté des cadres et des processus adaptés à leurs divers contextes et aux besoins de leur communauté. Les communautés sont invitées à adapter la taxonomie de l'IOES à leur contexte et à promouvoir leur expérience vécue respective dans le cadre de sa mise en œuvre.
 - Les pratiques officielles (p. ex. définies dans une politique assortie d'un mécanisme de contrôle) et informelles (p. ex. non inscrites dans une politique officielle) sont censées être prises en compte tout au long du processus d'évaluation de l'IOES. Les IFS et les OVS auront également la possibilité de s'engager à respecter certains critères précis dans un délai déterminé.
 - Cette approche permet notamment de reconnaître le contexte et les efforts des fonds émergents et des organismes à vocation sociale. Elle permettra également l'adoption de cadres de mesure de l'impact durables et significatifs.
- **Réduire le fardeau des données :**
 - Tout au long du processus de conception de la taxonomie de l'IOES, les efforts visant à réduire le fardeau administratif lié à la collecte de données et à l'établissement de rapports pour les IFS et les OVS ont été au cœur des préoccupations. L'approche adoptée garantira une plus grande uniformité dans la qualité des données. Le FFS restera attentif à la manière dont il peut équilibrer une collecte de données significative tout en limitant le fardeau administratif.
 - Reconnaisant la nécessité de renforcer les capacités de collecte de données et d'établissement de rapports y afférents, le FFS a mis à disposition des fonds d'assistance technique pour soutenir la mise en œuvre du système pilote de codification de l'IOES.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

- Caractère évolutif :
 - Le FFS reconnaît que le contexte de la finance sociale et de l'équité sociale évoluera probablement au cours des seize années d'existence du Fonds. À ce titre, la taxonomie se veut dynamique, flexible et évolutive. L'IOES est un produit évolutif et continuera à faire l'objet d'améliorations afin de rester pertinent tout au long du cycle de vie du FFS.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Critères de la taxonomie

La **taxonomie des intermédiaires de finance sociale (IFS)** est structurée autour de quatre thèmes : 1) alignement du portefeuille; 2) leadership; 3) culture et pratiques organisationnelles; 4) cycle d'investissement, qui sont à leur tour définis selon neuf critères. Cette approche garantit que les processus d'équité sociale et les résultats d'un IFS sont pris en compte dans son évaluation, tout en tenant compte de sa taille et de sa maturité. Les seuils minimaux pour chacun des quatre thèmes, afin d'être considéré comme un IOES ou/et IOG, sont présentés ci-dessous.

Vous pourrez trouver la taxonomie de l'IOES complète, y compris les indicateurs flexibles, à l'annexe B. Pour obtenir plus de renseignements sur la mise en œuvre de la taxonomie de l'IOES, y compris des précisions sur les indicateurs et les rapports, veuillez consulter le *Guide technique sur l'IOES pour les intermédiaires de finance sociale (IFS)* et le *Guide technique sur l'IOES pour les organismes à vocation sociale (OVS)*.

Thème	Critères pour les IFS	Filtre IOES/IOG		Seuils du système de codification	
		Filtre IOES	Filtre IOG	Seuil du niveau 1	Seuil du niveau 2
Alignement du portefeuille	1. La thèse d'investissement et/ou les produits financiers de l'intermédiaire de finance sociale sont conçus pour cibler les initiatives visant à promouvoir l'équité sociale et le bien-être des groupes méritant l'équité.	X		AU MOINS UN CRITÈRE EST RESPECTÉ	
	2. La thèse d'investissement et/ou les produits financiers de l'intermédiaire de finance sociale sont conçus pour cibler les initiatives visant à promouvoir l'égalité des genres et le bien-être des femmes et des personnes de diverses identités de genre.	X	X		
Leadership	3. Le leadership de l'intermédiaire de finance sociale est représentatif des groupes méritant l'équité.	X		AU MOINS UN CRITÈRE EST RESPECTÉ	DEUX CRITÈRES OU PLUS SONT RESPECTÉS
	4. Le leadership de l'intermédiaire de finance sociale est représentatif des femmes et/ou des personnes de diverses identités de genre.	X	X		
	5. La mobilisation communautaire et l'établissement de relations sont valorisés et inclus dans les mécanismes de leadership et/ou décisionnels de l'intermédiaire de finance sociale. L'intermédiaire de finance sociale vise des processus décisionnels transparents et participatifs, et accorde de la valeur à l'expérience vécue des populations ciblées provenant des groupes méritant l'équité.	X			
Culture et pratiques organisationnelles	6. L'intermédiaire de finance sociale intègre activement des pratiques d'équité sociale dans sa culture organisationnelle.	X	X	OBLIGATOIRE	
Cycle d'investissement	7. La prospection et la diligence raisonnable sont guidées par des pratiques transparentes et inclusives, tout en reconnaissant la dynamique du pouvoir dans le flux de capitaux de la finance sociale.	X	X	AU MOINS DEUX CRITÈRES SONT RESPECTÉS	TROIS CRITÈRES SONT RESPECTÉS
	8. L'intermédiaire de finance sociale fait preuve de responsabilité à l'égard des collectivités et met en place un processus de retour d'information réciproque avec les organismes à vocation sociale retenus et non retenus.	X	X		
	9. L'intermédiaire de finance sociale fait preuve de progrès dans son soutien aux efforts de renforcement des capacités et d'échange de connaissances en matière d'équité sociale et/ou d'égalité des genres dans le domaine de la finance sociale.	X	X		



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

La **taxonomie des organismes à vocation sociale (OVS)** est structurée autour de trois thèmes : 1) **alignement de la mission**; 2) **leadership**; 3) **culture et pratiques organisationnelles**, qui sont à leur tour **définis selon huit critères**. Cette approche garantit que les processus d'équité sociale et les résultats obtenus par une OVS sont pris en compte dans son évaluation, tout en tenant compte de sa taille et de sa maturité. Les seuils minimaux pour chacun des trois thèmes, afin d'être considéré comme un IOES ou/et IOG, sont présentés ci-dessous.

Vous pourrez trouver la taxonomie de l'IOES complète, y compris les indicateurs flexibles, à l'annexe B. Pour obtenir plus de renseignements sur la mise en œuvre de la taxonomie de l'IOES, y compris des précisions sur les indicateurs et les rapports, veuillez consulter [le Guide technique sur l'IOES pour les intermédiaires de finance sociale](#) et le [Guide technique sur l'IOES pour les organismes à vocation sociale](#).

Thème	Critères pour les SPOs	Filtre IOES/OIG		Seuils du système de codification	
		Filtre IOES	Filtre IOG	Filtre IOES	Filtre IOG
Alignement de la mission	1. Les produits et/ou services sont conçus par l'organisme à vocation sociale de manière à cibler des initiatives visant à promouvoir l'équité sociale et le bien-être des groupes méritant l'équité.	X		AU MOINS UN CRITÈRE EST RESPECTÉ	
	2. Les produits et/ou services sont conçus par l'organisme à vocation sociale de manière à cibler des initiatives visant à promouvoir l'égalité des genres et l'équité des femmes et des personnes de diverses identités de genre.	X	X		
	3. L'organisme à vocation sociale effectue une analyse d'équité sociale dans le cadre du développement de ses produits et/ou services, et intègre des stratégies d'atténuation le cas échéant.	X			
	4. L'organisme à vocation sociale effectue une analyse de genre dans le cadre du développement de ses produits et/ou services, et intègre des stratégies d'atténuation le cas échéant.	X	X		
Leadership	5. Le leadership de l'organisme à vocation sociale inclut des personnes issues de groupes méritant l'équité ayant l'expérience vécue.	X		AU MOINS UN CRITÈRE EST RESPECTÉ	
	6. Le leadership de l'organisme à vocation sociale inclut des femmes et/ou des personnes de diverses identités de genre ayant l'expérience vécue.		X		
	7. Le leadership de l'organisme à vocation sociale met en place des processus participatifs pour tenir compte de l'expérience vécue des clients ciblés provenant des groupes méritant l'équité.	X	X		
Culture et pratiques organisationnelles	8. L'organisme à vocation sociale intègre activement des pratiques d'équité sociale dans sa culture organisationnelle. <i>Vise les organismes à vocation sociale en opération depuis plus de 2 ans et embauchant 5 employés à temps plein ou plus.</i>	X	X	OPTIONNEL	OBLIGATOIRE



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Seuils – Niveaux 1 et 2

Les IFS et OVS recevront une note une fois qu'ils auront été évalués en fonction des critères de l'IOES et de l'IOG. Ils peuvent recevoir la note 0 (non admissible), 1 (bonnes pratiques – admissible) ou 2 (dépasser les attentes – admissible) :

ÉVALUATION	SEUIL	DESCRIPTION
N'EST PAS CLASSIFIÉ COMME UN INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) OU À OPTIQUE DE GENRE (IOG)	 Niveau 0 – Non admissible	Preuves que l'équité sociale ou l'égalité des genres ont été évaluées et prises en compte dans le contexte de l'organisation. Toutefois, d'autres activités sont nécessaires pour atteindre les seuils minimaux de l'IOES et de l'IOG.
CLASSIFIÉ COMME UN INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) OU À OPTIQUE DE GENRE (IOG) <i>Un IOG est considéré comme un sous-ensemble d'un investissement à optique d'équité sociale (IOES), car tous les IOG peuvent également être éligibles comme IOES.</i>	 Niveau 1 - Bonnes Pratiques Admissible	> L'organisme améliore la situation et le bien-être des groupes méritant l'équité, et/ou des femmes, et/ou des personnes de diverses identités de genre, en s'efforçant d'intégrer des pratiques d'équité sociale dans ses processus et ses résultats attendus.
	 Niveau 2 – Dépasse les attentes Admissible	> L'organisme améliore de manière significative la situation et le bien-être des groupes méritant l'équité, et/ou des femmes, et/ou des personnes de diverses identités de genre, grâce à une intégration solide des pratiques clés en matière d'équité sociale dans ses processus et ses résultats.

- Les grossistes du FFS doivent investir au moins 35 % de leurs capitaux dans des IFS qui répondent à la classification IOES de niveau 1 ou 2.
- Les grossistes du FFS peuvent utiliser la classification pour prendre des décisions en matière d'investissement afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement tout au long de leur déploiement de capitaux. Cependant, les IFS et les OVS qui ne remplissent pas les conditions requises pour être considérés comme des IOES ou des IOG peuvent tout de même recevoir des capitaux des grossistes du FFS.
- Les IFS et les OVS peuvent être réévalués les années suivantes afin d'améliorer leur admissibilité en fonction de l'évolution de leurs activités.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

Ces seuils de l'IOES et l'IOG constituent des exigences minimales à respecter lors de l'intégration des pratiques d'équité sociale et d'égalité des genres pour les IFS qu'ils soient émergents ou établis et les OVS. Les seuils sont un minimum pour être considéré comme un IOES ou/et un IOG, mais ne sont pas une exigence minimale pour recevoir du capital du FFS.



Les seuils tiennent compte des pratiques actuelles des écosystèmes nationaux et internationaux, telles qu'identifiées par une analyse documentaire, des séances de mobilisation communautaire et des recommandations d'un expert en la matière issu de l'écosystème.



Cet exercice n'a pas pour but d'être punitif, mais plutôt de favoriser l'adoption de pratiques d'équité sociale dans l'écosystème de la finance sociale. Par conséquent, les pratiques officielles et informelles contribuant aux critères et donc aux classifications de l'IOES et de l'IOG, sont censées être prises en compte tout au long du processus d'évaluation de l'IOES. Les IFS et les OVS auront également la possibilité de collaborer avec leur investisseur afin de s'engager à respecter certains critères dans un délai déterminé, le cas échéant, et à améliorer leurs pratiques.



La flexibilité intégrée dans le respect des critères et des seuils tient compte des gestionnaires de fonds émergents et de la diversité des contextes et des capacités, tout en favorisant une adoption plus large de pratiques significatives en matière d'équité sociale dans le domaine de la finance sociale. Les grossistes du FFS peuvent être contactés pour obtenir des renseignements sur les soutiens disponibles pour le développement du marché.



En fin de compte, la taxonomie de l'IOES fournit un cadre pour l'adoption des pratiques exemplaires qui peuvent également renforcer la viabilité, l'impact et le rendement financier de l'IFS ou de l'OVS en améliorant la gouvernance, les processus internes et les produits.



Les IFS et les OVS peuvent également utiliser la classification (niveaux 1 et 2) pour attirer des capitaux provenant d'investisseurs dont la mission est alignée, ainsi que d'autres programmes gouvernementaux.

Vous trouverez la taxonomie de l'IOES complète, y compris les indicateurs flexibles, à l'annexe B. Pour obtenir plus de renseignements sur la mise en œuvre de la taxonomie de l'IOES, y compris des renseignements au sujet des indicateurs flexibles et des rapports, veuillez consulter le *Guide technique sur l'IOES pour les intermédiaires de finance sociale (IFS)* et le *Guide technique sur l'IOES pour les organismes à vocation sociale (OVS)*.



SYSTÈME DE CODIFICATION DE L'INVESTISSEMENT À OPTIQUE D'ÉQUITÉ SOCIALE (IOES) – PROJET PILOTE

5. Remerciements

Le développement du système pilote de codification de l'IOES a grandement bénéficié de la collaboration étroite et des commentaires continus provenant de l'écosystème de la finance sociale. Un large éventail d'organisations et de leaders d'opinion ont généreusement partagé leur temps, leurs expériences et leurs perspectives tout au long du processus. Leurs contributions sont profondément appréciées.

Une collaboration continue demeure essentielle pour faire progresser les politiques fondées sur des données probantes et pour obtenir des résultats significatifs pour les Canadiennes et les Canadiens, d'un océan à l'autre.

ANNEXES

Annexe A – Glossaire relative au système de codification de l'IOES

Annexe B – Taxonomie de l'IOES

